

**DECISION N°15/2003/CM/UEMOA PORTANT ADOPTION DE L'AGENDA  
POUR LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE COTON-TEXTILE DANS L'UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST  
AFRICAIN  
(UEMOA)**

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 7, 13, 16, 20, 21, 41, 43, 45 et 101 ;

VU l'Acte additionnel n° 05/99 du 08 décembre 1999, portant adoption de la Politique Industrielle Commune de l'Union ;

VU l'Acte additionnel n° 03/2001 du 19 décembre 2001, portant adoption de la Politique Agricole de l'Union ;

VU les orientations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du 8 décembre 1999, notamment en ce qui concerne l'action future de la BOAD en matière de lutte contre la pauvreté ;

VU les recommandations du Conseil des Ministres sectoriel de l'UEMOA lors de sa réunion du 18 juin 2003 à Ouagadougou, relatives à la stratégie régionale et au plan d'action pour la transformation du Coton dans l'UEMOA, proposés sous la forme d'un " Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile " suite à l'étude de base le coton réalisée par la BOAD en 2002 ;

CONSIDERANT que pour relever les défis de la lutte contre la pauvreté, il s'avère indispensable d'accélérer la croissance en diversifiant ses sources et en créant plus de valeur ajoutée au niveau local, notamment par la promotion et l'incitation à la transformation de la production de coton dans l'UEMOA,

CONSIDERANT l'importance de l'agriculture qui contribue en moyenne à hauteur de 33% au Produit Intérieur Brut (PIB) de la sous-région et qui occupe près de 70% de la population active,

CONSIDERANT que la filière coton-textile crée de nombreux emplois et participe grandement à la lutte contre la pauvreté dans la sous-région,

CONSIDERANT la place stratégique de la filière coton-textile qui constitue la principale source de revenus pour plus de 10 millions de personnes dans la zone UEMOA et qui génère entre 30 et 50% des recettes d'exportation des Etats membres de l'UEMOA,

CONSIDERANT que la forte exposition du coton africain aux distorsions du marché international provoquées par les subventions octroyées par certains pays développés au secteur de l'agriculture, entraîne une déprime structurelle des cours du coton, accentue la grave crise que traverse actuellement la filière coton-textile dans la zone UEMOA et annihile les efforts de développement et de réduction de la pauvreté entrepris par les Etats,

CONSIDERANT que, en relation avec les distorsions susvisées, les pertes de recettes d'exportation sur le coton enregistrées par les Etats membres de l'UEMOA, de l'ordre 100 milliards de francs CFA par an entre 1997 et 2002, représentent un grave préjudice dû essentiellement à la non application par certains pays producteurs de coton des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, notamment dans le domaine des subventions,

CONSIDERANT les autres effets induits et indirects causés par cette situation et qui affectent négativement le niveau des ressources publiques,

CONSIDERANT que les Etats membres et les Institutions communautaires de l'UEMOA sont déterminés à défendre la filière coton-textile et à promouvoir la transformation du coton dans l'espace UEMOA et qu'à cet effet, ils ont engagé un processus de concertation pour se doter d'une stratégie Régionale dynamique sous la forme d'un Agenda pour la compétitivité de la filière coton textile dans l'UEMOA.

CONSCIENTS de l'appartenance des pays de l'UEMOA à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de la nécessité pour tous les Etats membres de l'OMC de se conformer aux règles et accords en vigueur en matière de commerce international,

AYANT PRIS ACTE de toutes les initiatives et actions en cours, au niveau des institutions régionales, des Etats et des ONG, pour la défense et la promotion de la filière coton,

SUR proposition de la Commission, de la BOAD, et de la BCEAO ; VU l'avis, en date du 19 décembre 2003, du Comité des Experts ;

## **ADOpte LA DECISION DONT LA TENEUR SUIT :**

### **Article premier :**

Aux fins de la présente Décision, il faut entendre par :

- UEMOA : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Union : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Conseil : le Conseil des Ministres de l'UEMOA ;
- Commission : la Commission de l'UEMOA ;
- BOAD : la Banque Ouest Africaine de Développement
- BCEAO : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- OMC : Organisation Mondiale du Commerce ;
- ONG : Organisations Non Gouvernementales
- OPICT : Organisation Professionnelle des Industries Cotonnières et Textiles de l'Afrique de l'Ouest ;

### **Article2**

Est adopté " l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA", tel qu'annexé à la présente Décision, dont il fait partie intégrante.

L'Agenda est articulé autour des six axes stratégiques ci-après :

Axe 1 : la création et la mise en place d'un Fonds régional de promotion de la production du coton et d'incitation à la transformation locale de la fibre de coton en vue de (i) sécuriser les revenus des producteurs de coton et (ii) attirer l'investissement privé dans la transformation de la fibre de coton ;

Axe 2 : la création et la mise en place d'un Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile de l'UEMOA ;

Axe 3 : le lancement d'une concertation sectorielle permanente Etat-secteur privé autour de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la compétitivité de la filière ;

Axe 4 : l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme régional de formation aux métiers du textile notamment à travers le Centre de Recherche et de Formation de l'Industrie Textile -CERFITEX- (Ex Ecole Supérieure des Industries Textiles -ESITEX- de Ségou) au Mali ;

Axe 5 : la mise en place d'un dispositif régional de centres techniques textiles ;

Axe 6 : le lancement d'une campagne de communication active de l'Agenda et de promotion de la zone UEMOA, dont la mise en œuvre suppose la mobilisation de tous les acteurs (les pouvoirs publics, les institutions régionales et internationales, les investisseurs internationaux et les opérateurs économiques privés).

### **Article 3**

Les attributions spécifiques des Etats membres de l'UEMOA, de la Commission, de la BOAD, sont ci-après spécifiées pour la mise en œuvre de l'Agenda.

a) La BOAD est chargée de :

- conduire l'étude pour la création et la mise en place du Fonds régional de promotion de la production et d'incitation à la transformation locale de la fibre de coton, en vue de sécuriser les revenus des producteurs de coton et d'attirer l'investissement privé dans la transformation de la fibre ;

- conduire l'étude pour la création et la mise en place d'un fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile dans l'espace UEMOA, en vue d'appuyer le financement des nouveaux investisseurs et de financer le développement de l'infrastructure économique de la grappe coton ;

- organiser dans le cadre du Comité de suivi ci-dessous visé à l'Article 4, une Table ronde des bailleurs de fonds et un Forum des investisseurs.

b) La Commission de l'UEMOA est chargée de :

- la conduite de l'étude portant sur la relance du Centre de Recherche et de Formation de l'Industrie Textile - CERFITEX- de Ségou (Mali) initiée avec le concours du Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE) en vue de la mise en place d'un programme régional de formation aux métiers du textile ;

- la coordination des négociations au sein de l'OMC tout en poursuivant les actions qui sont les siennes au titre de l'Agenda pour la transformation locale de la fibre de coton dans l'espace UEMOA.

c) Les Etats membres veilleront :

- à la mise en place d'un dispositif régional de centres techniques textiles spécialisés destinés à appuyer la mise à niveau technologique de la filière coton ;

- au lancement d'une concertation sectorielle autour de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la compétitivité de la filière coton-textile ;

- au lancement d'une campagne active de communication de l'Agenda ainsi défini et la promotion de l'espace UEMOA comme pôle de développement de la filière coton ;

- et de manière générale, à la prise en compte des orientations et des objectifs de l'Agenda dans leurs politiques nationales.

#### **Article 4**

Pour l'exécution de la présente Décision, un Comité de suivi sera mis en place par la Commission de l'UEMOA, regroupant les représentants des Etats membres, de la Commission, de la BOAD, de la BCEAO et de la Chambre Consulaire Régionale ainsi que des partenaires extérieurs désireux de contribuer à la réalisation de l'Agenda. Les modalités de fonctionnement de ce Comité seront précisées de commun accord avec toutes les parties prenantes lors de sa première réunion qui sera convoquée en février 2004. Le Comité de suivi rendra compte au moins une fois l'an au Conseil des Ministres de l'UEMOA de l'exécution de la présente Décision. Il fera des propositions quant à l'actualisation et l'approfondissement de l'Agenda. Il s'agit d'engager par cette approche une dynamique et un processus de mise en cohérence des politiques nationales autour des orientations et objectifs de l'Agenda pour une valorisation accrue de la filière coton dans l'espace UEMOA.

#### **Article 5**

Le coût des différentes actions de l'Agenda sera évalué de manière approfondie par le Comité de suivi. S'agissant de la mise en place des unités industrielles requises pour la transformation de 25% de la production cotonnière de l'UEMOA d'ici à l'horizon 2010, le volume d'investissement nécessaire est estimé à 200 milliards de FCFA dans le cadre de l'étude de base ci dessus visée. Pour la mobilisation des ressources nécessaires, le Comité de suivi, sur la base des propositions qui lui seront soumises par la BOAD, préparera une Table ronde des bailleurs de fonds un Forum des investisseurs.

#### **Article 6**

Les Etats membres de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA, la BOAD et la BCEAO, en parfaite synergie, sont chargés de la mise en œuvre, du suivi et de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Lomé, le 22 décembre 2003**

**Pour le Conseil des Ministres,**

**Le Président,**

Debaba BALE

**AGENDA POUR LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE  
COTON TEXTILE DE L'UEMOA**

<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>Axe 1 : Création et mise en place d'un Fonds régional de promotion de la production et d'incitation à la transformation locale de la fibre de coton</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Leviers d'actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
<p>Sécuriser les revenus des producteurs de coton</p> <p>Attirer l'investissement privé dans la transformation de la fibre et encourager l'implication des égreneurs dans la première transformation du coton fibre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir un prix minimum aux producteurs de coton en cas de déprime des cours du coton</li> <li>- Accorder un prix de cession du attractif pour inciter l'investissement par octroi aux industriels de ristournes, pour une période de 15 ans maximum</li> <li>- Garantir l'approvisionnement de coton fibre pour les industries locales, en quantité et en qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer une taxe régionale sur l'exportation de fibres brutes. Taxe dégressive en fonction des cours du coton et fixé selon des principes et un barème arrêté au niveau communautaire. Cette taxe sera appliquée et gérée dans chaque pays</li> <li>- Taxer les importations de friperie au niveau national (en utilisant les mécanismes additionnels de protection du Tarif Extérieur Commun, les TDP et TCI)</li> <li>- Taxer les importations de tous les produits textiles (fil, tissu, maille, écrus ou finis)</li> <li>- Favoriser les rapprochements égreneur : filateur via des incitations fiscales et des prêts bonifiés</li> <li>- Permettre à tout industriel textile de l'Union d'accéder librement au coton fibre produit dans les différents pays de l'UEMOA</li> </ul>	<p>Etats et Commission UEMOA, BOAD</p>	<p><b>Etude de faisabilité :</b> 2004</p> <p><b>Mise en œuvre :</b> mi-2004-2005</p>

<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>Axe 2 : Création et mise en place d'un Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile de l'U.E.M.O.A.</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Leviers d'actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
Appuyer les entreprises actuelles et producteurs potentiellement compétitifs	- Financer leur besoins en fonds de roulement - Appuyer la restructuration des entreprises actuelles potentiellement compétitives	Diagnostiquer les besoins en fonds de roulement  Appui à la formation et l'acquisition de services de conseil Faire bénéficier aux entreprises éligibles de fonds de capital risque	Institutions financières et bailleurs (BOAD)  Commission UEMOA, BOAD	<b>Etude de faisabilité</b> 2003-2004
Appuyer le financement des nouveaux investisseurs	- Aider à la recapitalisation de ces entreprises, via l'entrée de nouveaux partenaires  - Aider à l'investissement de modernisation et d'augmentation de capacité  - Faciliter l'implantation des investisseurs au sein de l'UEMOA	Lever sur le marché monétaire régional les besoins de financement des campagnes cotonnières  Mettre à la disposition des investisseurs des terrains et bâtiments industriels à prix attractifs  Réaliser des dossiers complets type « guide de l'investisseur » avec toute les informations économiques, les contacts, etc... nécessaires  Créer une cellule d'accueil, d'appui et d'aide au montage des dossiers d'investissement pour l'obtention des financements	Mécanismes internationaux existants	
Financer le développement de l'infrastructure économique de la grappe	Financer le développement de zones industrielles privées	Entreprendre une étude d'identification des besoins essentiels en environnement de sous-traitance pour le succès d'une implantation d'industries textiles  Entreprendre une étude d'identification de projets pour l'aménagement de grappes industrielles dans les bassins cotonniers  Mettre en place des lignes de crédit à taux bonifiés		<b>Mise en œuvre du fonds :</b> 2004-2005

<b>PLAN D'ACTION</b>		
<b>Axe 3 : Mise en place d'une concertation sectorielle permanente Etat-secteur privé autour de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la compétitivité de la filière</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
Mettre en place le Comité de suivi de l'Agenda	Commission UEMOA, BCEAO, BOAD, CDE.	<b>2004</b>
Elaborer un programme et un calendrier de concertation à l'échelon national et régional	Etats, OPICT, Comité de suivi de l'Agenda	<b>2004</b>
Réaliser les concertations au niveau national	Etats, organisations nationales textiles, OPIC, Commission de l'UEMOA, BOAD, CDE, Comité de suivi de l'Agenda	<b>2004</b>
Réaliser les concertations au niveau UEMOA		<b>2004</b>
Suivre le processus global de mise en œuvre de l'Agenda		<b>2004</b>

**PLAN D'ACTION****Axe 4 : Mise en place d'un programme régional de formation aux métiers du textile**

<b>Objectifs</b>	<b>Leviers d'actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
Mettre en place des structures de formation au niveau régional sur les métiers du textile	Redémarrer le CERFITEX après analyse des besoins des entreprises	Elaborer et mettre en place un dispositif de formation orienté vers les besoins de l'industrie textile et ouvert à l'ensemble des échelons de l'encadrement (Instituts, écoles spécialisées par métiers)	OPICT, Commission UEMOA	<b>Etude redémarrage CERFITEX 2004</b>
Promouvoir la formation par l'apprentissage sur une base contractuelle Etat-entreprises	Proposer des cycles de formation aux métiers du textile dans les écoles de formation professionnelle existantes	Développer, dans le cadre de Centres Textiles Régionaux, des sessions de perfectionnement sur les métiers et besoins identifiés des entreprises		<b>Mise en œuvre : 2004</b>
	Mettre en place un système de formation sur site.	Créer un « corps » d'opérateurs qualifiés, techniciens et ingénieurs itinérant, qualifié dans les différentes branches d'activités, pour réaliser des formations in situ.  Créer des programmes de formation « clé en main », sur les différents métiers, à diffuser avec des moyens multimédia et servant de support aux formations pratiques opérationnelles sur machines		

<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>Axe 5 : Mise en place d'un dispositif régional de centres techniques textiles</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Leviers d'actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
Créer des Centres Techniques Textiles gérés par le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser les gouvernements sur la nécessité d'assurer une mise à niveau permanente du tissu industriel textile</li> <li>- Impliquer de façon directe les industriels et producteurs cotonniers dans la mise en place des centres techniques</li></ul>	<p>Définir la mission des centres, leurs objectifs, mécanismes de fonctionnement (organisation, financement des activités, entreprises textiles participantes, moyens à mettre en œuvre, etc.)</p> <p>Choisir la localisation des différents centres</p> <p>Choisir les domaines d'activités à développer à court, moyen et long termes (certification qualité, promotion de labels, etc.)</p> <p>Programmer les activités et recruter le personnel des différents centres</p>	Etats, Commission UEMOA, OPICT,	<b>Etude et formalisation dispositif centres techniques régionaux:</b> 2004-2005  <b>Mise en œuvre : 2004</b>

<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>Axe 6 : Le lancement d'une campagne de communication active de l'Agenda et de promotion de la zone UEMOA</b>				
<b>Objectifs</b>	<b>Leviers d'actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai</b>
Promouvoir la stratégie auprès des Autorités des Etats membres de l'UEMOA		Définir un plan de communication et de visites dans chaque pays de l'UEMOA Identifier les investisseurs à rencontrer	Commission UEMOA,	2004
Mobiliser le secteur privé autour de la vision 2010	Communiquer sur la stratégie et les problèmes de compétitivité de la filière coton-textile dans les 8 pays de l'UEMOA	Définir un plan de communication et de visites	OPICT (appui CDE ProInvest) Commission UEMOA, BOAD,	2004
Promouvoir la stratégie auprès des institutions internationales et bailleurs de fonds		Identifier les organisations à rencontrer Définir un plan de communication et de visites	Commission UEMOA, BOAD, OPICT	2005
Mobiliser les investisseurs étrangers, notamment à travers un Forum des Investisseurs	Rencontrer des organisations professionnelles du secteur textile européen (Allemagne, Italie, France)	Réaliser des « guides de l'investisseur », des « guides des bailleurs de fonds », des « guides des acheteurs » etc... sur la base de banques de données avec tous les indicateurs textiles techniques, économiques, environnemental, à créer. et concernant la zone  Organiser un atelier de formation sur le processus à suivre dans ce cadre	Commission UEMOA, BOAD, OPICT, CDE	Mi-2005
	Organiser un Forum des investisseurs			